

ARRETE DU MAIRE  
D'entretien des cours d'eau

**LE MAIRE DE THUE ET MUE**

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 25 mai 2018 d'entretien régulier des cours d'eau et notamment son article 9 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2018-031-C

**Article 2 : Caractérisation des cours d'eau**

Les travaux d'entretien s'appliquent aux cours d'eau et à leurs dérivations situés sur le territoire communal désignés ci-après :

- Le Chironne
- Le Goupil
- La Mue
- Le Salbey
- La Thue
- Le Vuitoire

**Article 3 : Nature des travaux et période d'entretien**

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau, et de leurs dérivations identifiés à l'article précédent commencent le 1<sup>er</sup> avril et finissent le 31 octobre.

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau sont les suivants :

Enlèvement des embâcles :	1er août au 31 octobre
Entretien de la végétation aquatique (faucardage) :	1er juin au 1er octobre
Entretien des berges :	
entretien des herbes et broussailles :	1er avril au 31 octobre
entretien des arbres, arbustes et buissons :	1er août au 31 octobre
Travaux de protection des berges par des techniques végétales vivantes :	1er août au 31 octobre
Enlèvement des vases et des atterrissements :	1er août au 1er septembre

**Article 4 : Obligations**

Les propriétaires et fermiers obligés à l'entretien des cours sont mis collectivement en demeure de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

**Article 5 : Mise en demeure**

A l'expiration des délais ci-dessus fixés et après mise en demeure restée infructueuse, le Maire procédera à une reconnaissance des travaux et fera exécuter immédiatement d'office les travaux en retard au frais des retardataires.

**Article 5 : Publicité et diffusion**

Le présent arrêté municipal est affiché en mairie et transmis pour information au service en charge de la compétence GEMAPI, au service en charge de la police de l'eau (DDTM du Calvados), aux mairies annexes, à tous les riverains des cours d'eau et de leurs dérivations.

Fait à THUE ET MUE, le  
13/08/2018

Le maire,  
Michel LAFONT

